

# BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-041

---

## AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

**MARIO DUMAIS**

et

**MARIO PAQUIN**

et

**GÉRALD PARKIN**

et

**THINH TUONG QUAN**

et

**BARTELOMEO TORINO**

et

**RICHARD TREMBLAY**

et

**SERGE BELVAL**

et

**9175-9704 QUÉBEC INC.**

Parties intimées

et

**BMO LIGNE D'ACTION**

et

**TD WATERHOUSE**

et

**BANQUE TORONTO DOMINION**

et

**RBC DIRECT INVESTING**

et

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**

et

**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS**

et

**COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE**

Parties mises en cause

et

**GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**

Partie intervenante

---

## AVIS DE PRÉSENTATION

---

**PRENEZ AVIS** que l'Autorité des marchés financiers saisira le Bureau de décision et de révision (le « **Bureau** ») d'une demande de renouvellement des ordonnances de blocage prononcées le 25 mars 2015 dans la décision n° 2009-041-030, tel qu'il appert de la demande de prolongation d'ordonnances de blocages (la « **Demande** ») jointe au présent avis.

Une audience se tiendra le 9 juillet 2015, à 14 h, dans la salle d'audience Paul Fortugno située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

En vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r. 1 (le « **Règlement** »), toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat. En vertu de l'article 32 du Règlement, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Conformément à l'article 29 du Règlement, le Bureau peut procéder en l'absence d'une partie, sans autre avis ni délai.

Montréal, le 9 juin 2015

  
**Contentieux de l'Autorité des marchés financiers**  
Procureurs de la demanderesse  
(M<sup>e</sup> Isabelle Bédard)

# BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-041

DATE : 9 juin 2015

---

## AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

**MARIO DUMAIS**

et

**MARIO PAQUIN**

et

**GÉRALD PARKIN**

et

**THINH TUONG QUAN**

et

**BARTELOMEO TORINO**

et

**RICHARD TREMBLAY**

et

**SERGE BELVAL**

et

**9175-9704 QUÉBEC INC.**

Parties intimées

et

**BMO LIGNE D'ACTION**

et

**TD WATERHOUSE**

et

**BANQUE TORONTO DOMINION**

et

**RBC DIRECT INVESTING**

et

**BANQUE ROYALE DU CANADA**

et

**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS**

et

**COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE**

Parties mises en cause

et

**GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**

Partie intervenante

---

**DEMANDE DE PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE**

(articles 249 et 250 *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2)

---

**LA PARTIE DEMANDERESSE SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION CE QUI SUIT :**

**I. INTRODUCTION**

1. Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») demande au Bureau de décision et de révision (le « **Bureau** ») de bien vouloir prolonger pour une période de 120 jours les ordonnances de blocage prononcées le 25 mars dernier;

**II. LES FAITS**

2. Le 25 mars 2015, dans sa décision n° 2009-041-030, le Bureau acceptait de prolonger pour une période de 120 jours les ordonnances de blocage initialement prononcées contre les intimées et les mis en cause le 7 décembre 2009;
3. Lesdites ordonnances de blocage viennent à échéance le 22 juillet prochain;
4. Or, l'enquête de l'Autorité est toujours en cours;
5. En effet, le procès relatif à la poursuite pénale n° 500-61-344535-126 intentée par l'Autorité à l'encontre des intimés Gerald Parkin, Bartolomeo Torino et Serge Belval est fixé pour 5 jours, à compter du 13 juin 2016, le tout tel qu'il appert du plumeau, dont copie est communiquée au soutien des présentes comme pièce **D-1**;

6. Pour ce qui est de la procédure criminelle n° 500-73-003550-114 intentée contre Thinh Tuong Quan (alias Jacky Quan), Mario Dumais et Mario Paquin, le procès au fonds n'est toujours pas fixé, le tout tel qu'il appert du plumitif, dont copie est communiquée au soutien des présentes comme **pièce D-2**;
7. Il en est de même pour la procédure criminelle n° 500-73-003549-116 intentée contre l'intimé Richard Tremblay, à savoir que le procès au fonds n'est toujours pas fixé, le tout tel qu'il appert du plumitif, dont copie est communiquée au soutien des présentes comme **pièce D-3**;
8. De plus, les motifs initiaux ayant justifié les ordonnances de blocage existent toujours;
9. Enfin, il est dans l'intérêt public que les ordonnances de blocage soient prolongées jusqu'à ce que les tribunaux se soient prononcés dans le cadre des poursuites pénales et criminelles indiquées aux paragraphes 5 à 7;
10. Dans les circonstances, l'Autorité demande au Bureau de bien vouloir renouveler les ordonnances de blocage pour une période additionnelle de 120 jours.

### III. LES CONCLUSIONS

**PAR CONSÉQUENT**, l'Autorité des marchés financiers demande au Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de renouveler les ordonnances de blocage ci-dessous, et ce, pour une période de 120 jours :

**ORDONNER** à la Banque TD Canada Trust, succursale située au 3131 boul. Côte-Vertu à St-Laurent, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, et dont l'un des titulaires est Jackie Quan, notamment dans les comptes suivants :

- (i) n° 5627044; et
- (ii) n° 0002343;

**ORDONNER** à la Banque TD Waterhouse située au 500, rue Saint-Jacques Ouest à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, et dont le titulaire est Jackie Quan, notamment dans le compte de courtage n° 589451A;

**ORDONNER** à la BMO Ligne d'Action inc., située au 100 King St. W., Floor B1, à Toronto, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, et dont le titulaire est Jackie Quan, notamment dans le compte portant le n° 215359302;

**ORDONNER** à la Caisse populaire Pierre-Boucher, située au 2401, boul. Roland-Therrien à Longueuil, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Investissement Max, notamment le compte portant le n° 094488;

**ORDONNER** à Courtage Direct Banque Nationale inc., située au 1100, rue University, 7<sup>e</sup> étage, à Montréal de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, et dont le titulaire est Mario Dumais, notamment dans le compte portant le n° 66W6ZHA;

**ORDONNER** à la Banque Royale du Canada, située 825, rue St-Laurent à Longueuil, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, et dont le titulaire est Investissement Max, notamment dans les comptes portant les n<sup>os</sup> 1005388 et 1005594;

**ORDONNER** à RBC Direct Investing, située au 200 Bay Street, North Tower, P.O. Box 75, à Toronto, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, et dont le titulaire est Investissement Max, notamment dans le compte portant le n° 6896424915;

**ORDONNER** aux intimés dont les noms apparaissent ci-après de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens, des comptes identifiés à l'Annexe A de la présente décision;

- Mario Dumais;
- Mario Paquin;
- Gérald Parkin;
- Thinh Tuong Quan;
- Bartelomeo Torino;
- Richard Tremblay;
- Serge Belval; et
- 9175-9704 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination sociale d'Investissement Max.

**ORDONNER** aux intimés dont les noms apparaissent ci-après de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres bien en leur possession;

- Mario Dumais;
- Mario Paquin;
- Gérald Parkin;
- Thinh Tuong Quan;
- Bartelomeo Torino;
- Richard Tremblay;
- Serge Belval; et

- 9175-9704 Québec inc., faisant affaires sous la dénomination sociale d'Investissement Max.

Montréal, le 9 juin 2015

*Contentieux de l'Autorité des marchés financiers*

**Contentieux de l'Autorité des marchés  
financiers**

Procureurs de la demanderesse  
(M<sup>e</sup> Isabelle Bédard)